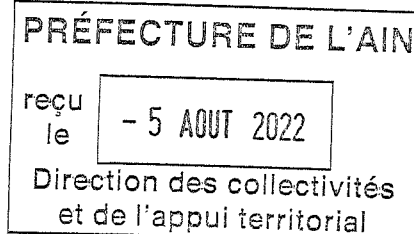


# SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DE ST TRIVIER DE COURTES

S.I.V.O.S. de SAINT TRIVIER DE COURTES  
120, rue de la Gendarmerie  
01560 SAINT TRIVIER DE COURTES  
☎ 04 74 25 93 99  
Sivos-de-saint-trivier@orange.fr



## Service de restauration scolaire et de pause méridienne

### REGLEMENT INTERIEUR

Pris en application par délibération en Comité Syndical du 07 juillet 2022

Tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022

Le Syndicat à vocation scolaire de SAINT TRIVIER DE COURTES organise un service de pause méridienne au bénéfice des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ce service a une vocation sociale et éducative. La pause méridienne est pour l'enfant un temps pour se restaurer, un temps pour se détendre, un moment de convivialité.

Le SIVOS de Saint Trivier de Courtes a comme objectifs :

- la sécurité et le bien être des enfants,
- la qualité de leur alimentation,
- l'apprentissage du goût,
- les principes de la nutrition et de l'autonomie,
- l'éducation au respect des personnes et des biens, à la vie collective, à l'hygiène.

L'utilisation du service de pause méridienne n'étant pas obligatoire pour les familles, celles qui décident de l'utiliser s'engagent à respecter le présent règlement.

#### Article 1 : Jours et horaires de fonctionnement

Le service de pause méridienne est ouvert chaque jour scolaire, de 11h20 à 12h50. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants. Lorsqu'un enfant ne va pas en classe l'après midi, afin de ne pas perturber l'organisation du service, sa famille, ou la personne habilitée par elle, ne peut pas venir le chercher avant la fin de la pause méridienne à 12h50.

En cas de mouvement de grève touchant le personnel, le SIVOS se réserve la possibilité de fermer partiellement ce service.

#### Article 2 : Encadrement

Tous les enfants prennent leurs repas dans le bâtiment du restaurant scolaire du SIVOS, en double service (11h30-12h10 et 12h20-13h00).

Les déplacements des élèves au sein du restaurant scolaire ne sont pas autorisés.

Les personnels du SIVOS sont équipés de masques, de gants, de tabliers jetables et de charlottes.

Les mobiliers sont nettoyés et désinfectés après le repas.

En dehors des temps de repas, sous la surveillance des personnels du SIVOS, les élèves de maternelle rejoignent la cour du bâtiment des maternelles et les élèves de l'élémentaire rejoignent leur cour respective (en 2 groupes), ils disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre, propres à un tel établissement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

### **Article 3 : Inscriptions**

Tous les enfants scolarisés sont acceptés au restaurant scolaire.

Les enfants prenant leur repas de manière régulière sont inscrits pour l'année scolaire sur la fiche de renseignements de l'école.

Les enfants prenant leur repas de manière occasionnelle doivent **obligatoirement** s'inscrire au SIVOS (tél. 04.74.25.93.99).

Le SIVOS se réserve le droit de refuser l'accueil d'élèves occasionnels lorsque la capacité d'accueil maximum a été atteinte.

### **Article 4 : Régimes alimentaires – Projets d'Accueil Individualisé (PAI)**

Le service n'est pas en mesure de faire face aux régimes alimentaires. La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergies, maladies) ne permettant pas une alimentation ordinaire est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire. En l'absence de PAI, dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le SIVOS se réserve le droit de ne pas prendre en charge l'enfant à la pause méridienne tant que la famille n'a pas engagée les démarches nécessaires.

Considérant qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) peut être long à se réaliser, les familles concernées auront la possibilité d'apporter un repas personnel au restaurant scolaire dans l'attente de la réalisation du PAI. Un tarif spécifique sera alors appliqué (cf. article 7).

Afin de faciliter l'élaboration des repas spécifiques par le Collège L. VUITTON, l'élève dont le P.A.I. est validé, est inscrit au restaurant scolaire de manière régulière (jours définis à l'avance).

### **Article 5 : Maladie – Soins – Incidents ou accidents**

Lorsqu'un enfant présente des signes de maladie lors de sa prise en charge à la pause méridienne, un animateur contacte la famille pour qu'elle vienne chercher son enfant. Le service n'administre pas de médicaments ni de soins particuliers courants, sauf si un P.A.I. le prévoit.

En cas de blessure ou de malaise susceptible de compromettre la santé de l'enfant, un agent appelle les services de secours pour leur confier l'enfant. Le responsable légal – ou la personne désignée à cet effet sur la fiche annuelle de renseignements – en est immédiatement informé. Dans ce but, les coordonnées téléphoniques figurant sur la fiche annuelle de renseignements doivent être à jour.

Il appartient aux services de secours de déterminer par quels moyens et, le cas échéant, dans quel établissement hospitalier l'enfant sera soigné.

### **Article 6 : Tarifs - paiement**

Les tarifs du service du restaurant scolaire comprenant le repas et l'encadrement de la pause méridienne sont votés par délibération du Comité syndical :

- Abonné permanent (**enfant ou enseignant inscrit à l'année scolaire**) = 4,20 €
- Abonné occasionnel (**enfant ou enseignant non inscrit à l'année scolaire**) = 5,40 €
- Tarif spécifique (**enfant dans l'attente de PAI**) = 2,30 €

Les factures sont établies mensuellement et payables au Trésor Public. Si plusieurs enfants d'une même famille fréquentent le service, une seule facture sera établie.

Possibilité de régler les factures par :

- Prélèvement automatique, la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois suivant la période de facturation (s'adresser au secrétariat du SIVOS),
- Carte Bancaire sur Internet sur le site de la Direction Générale des Finances Publiques (tipi.budget.gouv.fr),
- DATAMATRIX : paiement chez les buralistes.

Il est rappelé que les factures doivent être payées dans les 30 jours qui suivent leur émission. Toute facture demeurée impayée dans les 15 jours qui suivent la 2<sup>ème</sup> relance, entraînera l'exclusion temporaire voire définitive du ou des enfant(s).

**Article 7 : Discipline**

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon fonctionnement et l'harmonisation du service de restauration, exprimés par :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres enfants,
- Un manque de respect envers le personnel de service ou de surveillance,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Et après une série d'avertissements oraux et écrits adressés à l'enfant et aux parents par le personnel du service et après que les parents de l'enfant aient fait connaître à la Directrice du SIVOS leurs observations sur les faits reprochés à leur enfant, une mesure d'exclusion temporaire du service de cantine, pour une durée de un à plusieurs jours pourra être prononcée à l'encontre de l'enfant à qui les agissements sont reprochés.

Si après plusieurs exclusions temporaires le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration, une exclusion définitive pourra être prononcée.

**Article 8 : Protocole sanitaire**

En fonction de l'évolution des conditions sanitaires liées au COVID19, les recommandations et contraintes sanitaires seront communiquées par le moyen d'un protocole distribué aux familles.

Fait à Saint Trivier de Courtes,  
le jeudi 07 juillet 2022.

Le Président du SIVOS,



Thierry PALLEGOIX  
Maire de Courtes

